

Dritte Sitzung – Troisième séance

Mittwoch, 1. Juni 2011

Mercredi, 1er juin 2011

08.00 h

09.060

**Für die Ausschaffung krimineller Ausländer (Ausschaffungs-Initiative).
Volksinitiative.**

Aenderung des AuG

**Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi).
Initiative populaire.
Modification de la LEtR**

Fortsetzung – Suite

Botschaft des Bundesrates 24.06.09 (BBI 2009 5097)
Message du Conseil fédéral 24.06.09 (FF 2009 4571)
Ständerat/Conseil des Etats 10.12.09 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
Ständerat/Conseil des Etats 18.03.10 (Erstrat – Premier Conseil)
Ständerat/Conseil des Etats 18.03.10 (Fortsetzung – Suite)
Nationalrat/Conseil national 02.06.10 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
Nationalrat/Conseil national 02.06.10 (Fortsetzung – Suite)
Ständerat/Conseil des Etats 07.06.10 (Differenzen – Divergences)
Nationalrat/Conseil national 08.06.10 (Differenzen – Divergences)
Ständerat/Conseil des Etats 09.06.10 (Differenzen – Divergences)
Ständerat/Conseil des Etats 10.06.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
Nationalrat/Conseil national 10.06.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
Ständerat/Conseil des Etats 18.06.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
Nationalrat/Conseil national 18.06.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
Text des Erlasses 2 (AS 2011 1199)
Texte de l'acte législatif 2 (RO 2011 1199)
Text des Erlasses 3 (BBI 2010 4243)
Texte de l'acte législatif 3 (FF 2010 3855)
Text des Erlasses 3 (Berichtigung) (BBI 2010 4401)
Texte de l'acte législatif 3 (Errata) (FF 2010 4003)
Ständerat/Conseil des Etats 10.03.11 (Fortsetzung – Suite)
Nationalrat/Conseil national 01.06.11 (Fortsetzung – Suite)

1. Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer 1. Loi fédérale sur les étrangers

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates
(= Nichteintreten)

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats
(= Ne pas entrer en matière)

Perrin Yvan (V, NE), pour la commission: Le 24 juin 2009, le Conseil fédéral avait soumis à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers. Ce projet – projet 1 – constituait un contre-projet indirect à l'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)», adoptée par le peuple et les cantons en novembre 2010. L'adoption de l'initiative populaire a rendu de facto caduc ce projet 1.

En conséquence, le 10 mars 2011, le Conseil des Etats a décidé, à l'unanimité, de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

La Commission des institutions politiques vous propose de vous rallier à la décision du Conseil des Etats. Il apparaît en effet qu'à ce stade, la façon la plus claire de régler le sort de cet ancien contre-projet indirect est de ne pas entrer en matière, de faire en sorte qu'il n'y ait plus lieu d'en débattre, de façon à ce que le Conseil fédéral ait le champ libre pour faire les nouvelles propositions qui sont en train d'être élaborées en vue de constituer la législation d'application de l'initiative qui a été acceptée. Voilà donc le sens de la proposition de la commission.

La commission a pris sa décision à l'unanimité. Je vous invite donc à soutenir sa proposition de ne pas entrer en matière.

Le président (Germanier Jean-René, président): Madame la conseillère fédérale Sommaruga renonce à prendre la parole.

Angenommen – Adopté

11.012

Verwendung von Symbolen, welche extremistische, zu Gewalt und Rassendiskriminierung aufrufende Bewegungen verherrlichen, als Straftatbestand. Bericht des Bundesrates zur Abschreibung der Motion 04.3224

Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 04.3224

Erstrat – Premier Conseil

Bericht des Bundesrates 30.06.10 (BBI 2010 4851)
Rapport du Conseil fédéral 30.06.10 (FF 2010 4427)
Bericht RK-NR 24.03.11
Rapport CAJ-CN 24.03.11
Nationalrat/Conseil national 01.06.11 (Erstrat – Premier Conseil)

*Vom Bericht wird Kenntnis genommen
Il est pris acte du rapport*

Le président (Germanier Jean-René, président): Dans son rapport, le Conseil fédéral recommande au Parlement de renoncer à interdire l'utilisation publique de symboles extrémistes, incitant à la violence et racistes, de même qu'à compléter le Code pénal et le Code pénal militaire par une norme pénale sur les symboles racistes. A cet effet, le Conseil fédéral propose de classer la motion 04.3224.

Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission se rallie à la proposition du Conseil fédéral de classer la motion 04.3224.

Angenommen – Adopté